

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2750)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

M. Viry

ARTICLE 44

I. – Supprimer l'alinéa 2

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure le relèvement de seuil de revente à perte du champ de la prolongation des dispositions prévues par l'ordonnance n° 2018-1128 du 12 décembre 2018.